



L'an mil neuf cent cinquante neuf, le [] jour du mois de septem-
bre.

Nous, DECLEFCQ Eric, Administrateur Territorial Assistant, requis par
le Juge du Tribunal de Territoire de Ruhengeri, aux fins de procéder à un
examen sur place dans l'affaire RUGULIRA et SIMPARINGOMA,

Nous nous sommes rendus sur place et avons interrogé la nommée NYIRABA
RORE, qui déclare que RUGULIRA n'a jamais cultivé le champ contesté par SI
MPARINGOMA. Nous rappelons à la femme qu'elle a dit devant le Tribunal de
chefferie que le champ avait été cultivé par RUGULIRA. La femme déclare ne
pas avoir déclaré cela devant le Tribunal.

Le nommé RUDAHINDURWA: déclare que RUGULIRA n'a pas cultivé ce champ.
Nous rappelons qu'il a déclaré le contraire devant le Tribunal de chefferie.
Il nie d'avoir déclaré que RUGULIRA avait cultivé le champ.

RUGULIRA déclare qu'il a eu gain de cause contre RUKWAYA, qu'il a accu-
sé devant le Tribunal de chefferie et que RUKWAYA a refusé d'exécuter la
sentence du Tribunal. SIMPARINGOMA nous déclare que RUGULIRA n'a pas eu
gain de cause contre RUKWAYA, mais qu'il s'est mis à la place de RUKWAYA
parce qu'il s'agissait de ses champs et non de ceux de RUKWAYA. Il n'y au-
rait eu qu'un jugement, selon les déclarations de SIMPARINGOMA.

Nous avons examiné le registre des affaires jugées du Tribunal de chef-
ferie de Gatovu et nous avons constaté que deux jugements sont intervenus
dans cette affaire: 1°. Affaire RUGULIRA-RUKWAYA, affaire n° 6199, inscrit
le 2.3.59, RUGULIRA accuse RUKWAYA et a gain de cause.

2°. Affaire SIMPARINGOMA-RUGULIRA; SIMPARINGOMA accuse
RUGULIRA qui a de nouveau gain de cause. Nous interrogeons le s/chef KARE-
MERA, assesseur dans l'affaire SIMPARINGOMA-RUGULIRA, qui nous déclare
qu'il est allé sur place avec le tribunal et que les voisins ont déclaré
que RUGULIRA a effectivement cultivé ce champ. Il cite le cas du nommé
TITIRA, qui a même déclaré que si SIMPARINGOMA gagne la palabre, il doit
avoir une partie des champs qu'il recevra de RUGULIRA.

Le nommé RUTAMU, muhutu des abalihira, résidant à Rutoyi, s/chef Nyagatare
déclare que RUGULIRO cultive ce champ depuis la famine Rudakangwa (1943)
Le nommé SEMUKUNGU, muhutu des abasinga, résidant à Kabere, s/chef Rutaba-
guza, déclare que lors de la famine Rudakangwa il est venu à Busogo et qu'
il a trouvé que RUGULIRA cultivait le champ de SIMPARINGOMA; le nommé RUSA-
TSI, mututsi des abakono, résidant à Rusanze, s/chef Nyagatare, déclare que
RUGULIRA a cultivé le champ de SIMPARINGOMA quand NYIRIMANZI est parti au
Congo-Belge lors de la famine de 1943.

Le nommé RUTIHUNZA, muhutu des abazigaba, résidant Busogo, s/chef
Cyoteresi, déclare que RUGULIRA a cultivé 5 ans les champs contestés. Après
confrontation avec MIRAMA, muhutu des abagesera, qui déclare que RUGULIRA
n'a jamais cultivé les champs contestés, RUTIHUNZA, change sa déclaration
et prétend ne jamais avoir déclaré que RUGULIRA a cultivé les champs de SI-
MPARINGOMA.

Le nommé TITIRA, muhutu des abazigaba, s/chef NYagatare, déclare
que RUGULIRA n'a jamais cultivé les champs contestés. Il déclare ne jamais
avoir dit le contraire devant le tribunal de chefferie.

MBARAGA, mututsi des abasinga, déclare que RUGULIRA a cultivé les
champs contestés. MBARAGA déclare avoir cultivé pendant un certain temps
une partie de ces champs qu'il avait louée à RUGULIRA. Il nous déclare qu'
il a cultivé ces champs après la famine Rudakangwa.

RUHWANYA, muhutu des abazigaba résidant à Busogo.

Q.- Avez-vous perdu une palabre avec RUGULIRA ?

R.- Non, SIMPARINGOMA a accusé RUGULIRA parce que le champ pour lequel RUGU-
LIRA m'avait accusé appartient à SIMPARINGOMA.

Q.- Donc il n'y a eu qu'un jugement ?

R.- Oui, il n'y a eu qu'un jugement.

Q.- Vous mentez, je suis allé contrôler le registre des affaires jugées
du tribunal de chefferie. Deux jugements y ont été rendus.

R.- Oui, il y a deux jugements mais il s'agissait d'autres champs.

Q.- C'est impossible. Dans les deux affaires, il s'agit des champs dans lesquels vous avez construit votre maison.

R.- (N.OPJ. le comparant ne répond plus)

Nous avons encore interrogé les personnes dont suivent les noms ci-dessous. Ces personnes déclarent que RUGULIRA a cultivé les champs contestés depuis environ 1943 (famine Rudakangwa)

MUNYANKIKO, muhutu des abazigaba

KAYITARE, mututsi des abakono

BASEBYA, mututsi des abashambo

KAJEGUHAKWA, muhutu des abasinga

BUHUMBI, mututsi des abasinga

KAYONGA, mututsi des abasinga

GAHUNDE, mututsi des abasinga

HAMURENZI, muhutu des abacyaba

KAYIHURA, mututsi des abanyiginya

Les personnes dont suivent les noms ci-dessous déclarent que RUGULIRA n'a jamais cultivé les champs de SIMPARINGOMA.

MIRAMA, muhutu des abagesera

NSHAKAMIGOMA, muhutu des abazigaba

MAREBA et MUSABA Manase, pasteur adventiste et petit frère de SIMPARINGOMA, abahutu des abazigaba, déclarent ne pas savoir si RUGULIRA a cultivé les champs contestés.

Le s/chef CYOTERESI déclare que, en 1957, quand il a repris la s/chefferie de Busogo, le nommé RUGULIRA cultivait les champs actuellement contestés.

L'affaire SIMPARINGOMA-RUGULIRA fait double emploi au tribunal de chefferie de Gatovu avec l'affaire RUGULIRA-RUHWANYA. Dans le jugement de l'affaire RUHWANYA-RUGULIRA (2.3.59), nous relevons la déclaration suivante de RUHWANYA: "RUGULIRA a cultivé ces champs, mais ce champ est notre ubukonde". L'affaire SIMPARINGOMA-RUGULIRA n'est inscrite que le 2.4.59.

Kifaho, le 14 septembre 1959

L'Administrateur Territorial Assistant
DECLERCQ E.-

